

- Faculté de droit
- [www.unine.ch/droit](http://www.unine.ch/droit)

## Droit pénal spécial (4DR1035)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
<b>Bachelor en droit</b>	<b>Cours: 4 ph</b>	<b>oral: 15 min</b>	6
<b>Préalable au master en droit</b>	<b>Cours: 4 ph</b>	<b>oral: 15 min</b>	6

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

### Période d'enseignement:

- Semestre Automne

### Equipe enseignante:

JEANNERET Yvan, professeur extraordinaire

### Objectifs:

Niveau 1 :

- intégrer les trois phases de l'analyse d'une situation concrète (typicité, illicéité, culpabilité)
- distinguer les éléments constitutifs objectifs, subjectifs et les conditions de la punissabilité
- analyse approfondie et interprétation des éléments constitutifs de l'infraction

Niveau 2 :

- comprendre l'articulation entre la partie générale du CP et la partie spéciale
- différencier les éléments de typicité de ceux de l'illicéité et de ceux de la culpabilité

Niveau 3 :

- appliquer le schéma « typicité – illicéité – culpabilité » à des cas concrets

Niveau 4 :

- aucun objectif du niveau 4

Niveau 5 :

- aucun objectif du niveau 5

Niveau 6 :

- aucun objectif du niveau 6

### Contenu:

Le Livre deuxième du Code pénal suisse contient les dispositions spéciales, c'est-à-dire les comportements qui ont été érigés en infractions pénales. Ce cours traite donc, entre autres, des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (art. 111-136 CPS), des infractions contre le patrimoine (art. 137-172ter CPS) et des infractions contre l'honneur (art. 173-178 CPS). Par ailleurs, sont abordées les infractions rattachées à ce que l'on appelle le droit pénal économique et celles contenues dans le droit pénal accessoire, soit, pour les plus significatives, la Loi fédérale sur les stupéfiants.

### Forme de l'évaluation:

Tirage au sort d'une question. Examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Possibilité pour le candidat de se munir d'un exemplaire en édition chancellerie du Code pénal suisse, de la Loi fédérale sur les stupéfiants et de la Loi fédérale sur la circulation routière.

### Documentation:

Corboz Bernard, Les infractions en droit suisse, Volume I, Berne 2002 / Corboz Bernard, Les infractions en droit suisse, Volume II, Berne 2010.